## COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

## Du Lundi 19 février 2018 à 20 h 30.

‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 février 2018 s’est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 19 février 2018 à 20 h 30.

**Présents** : M. SAVINO, Maire,

 Mmes BOUFFECHOUX, MACADOUX et M. VALLEE, Adjoints

 Mmes AIROLDI, GONZALEZ, PIGNATELLI, VANIER, et MM. AUPY, LELOUP, RICARD, AGUIN, CESARINI, conseillers

**Absent excusé :**  M. QUERRIEN, représentée par M. AUPY

**Absent non excusé :**  M. FOURNIER,

**Secrétaire de séance** : Mme GONZALEZ

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. **Approbation du compte rendu de la réunion du 19 décembre 2017**

M. le Maire demande s’il y a des remarques sur le compte rendu avant de passer au vote ?

Mr LELOUP estime que le compte rendu est simpliste et ne reflète aucun débat de la séance.

Mme GONZALEZ confirme et fait remarquer que les votes ne sont pas conforme au débats.

Mr AGUIN indique que c’est un procès-verbal mais pas un compte-rendu et considère qu’en l’état il n’y a pas de procès-verbal et demande le report du vote du compte rendu.

Mr LELOUP signe sa présence mais refuse le compte rendu présenté au vote.

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 19 décembre est reporté pour vote au prochain conseil et sera complété.

Mr LELOUP intervient et en premier demande au Maire une allocution sur le décès de Jacques VIGNE et indique son implication sur la création du THELETON à VOISENON ainsi que sa participation dans de nombreuses associations locales. Mr le Maire indique que la municipalité déposera une gerbe lors de la cérémonie.

Mr LELOUP fait remarquer qu’il a été oublié sur l’ordre du jour sa demande de délibération de prise en charge d’une garantie fonctionnelle.

Mr le Maire informe qu’il n’a pas reçu de demande officielle écrite.

Mr LELOUP informe qu’elle a été demandé publiquement lors du dernier conseil municipal.

Mr AGUIN indique que les conseillers doivent faire des demandes écrites pour inscrire des questions au conseil municipal et des débats d’ordre du jour.

Mr LELOUP lit la transcription du conseil municipal.

Mr le Maire confirme que la demande doit faire l’objet d’un courrier.

Mr LELOUP adressera un courrier officiel de demande.

**Décision du Maire du 31 décembre 2017**

Mr le Maire informe d’une décision modificative sur le budget M14 2017 contribution de 1430 € envers la CAMVS au titre de la contribution de solidarité pour 2017

Vu l’article L2122-23 CGCT

Vu les décisions du CM du 14 avril 2014 et 12 juin 2014

Article 1 décision modificative du budget 6184 -1430 € compte 739211 +1430 €

Article 2 délibération au prochain conseil municipal

1. **Demande de subvention DETR 2018 – Réfection des trottoirs du lotissement du Gué du Jard 1**

Monsieur le Maire rappelle que dans ce lotissement créé depuis 1980 dont la voirie appartient à la commune depuis le 27 mai 1986 les trottoirs n’ont jamais fait l’objet de goudronnage.
De ce fait, aujourd’hui, ils sont impraticables pour les personnes souffrant d’un handicap moteur, la commune étant particulièrement exposée à cette problématique du fait de l’existence d’un centre de l’Association des Paralysés de France.

Ils le sont également pour des personnes dont la mobilité se trouve altérée et pour les jeunes parents, se trouvant alors dans l’obligation de marcher sur la route ce qui représente un risque majeur pour leur sécurité.

C’est pourquoi il est proposé de procéder à la réfection de 2 220 mètres carrés de trottoirs, de 290 mètres carrés de parking et à la création de 105 mètres carrés de trottoirs aujourd’hui inexistants.

Cette opération suppose la mobilisation de 92 000 euros.

Monsieur le Maire propose de recourir à la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui pourrait atteindre une participation financière maximum de 50 % du montant hors taxes des travaux, soit un montant de 46 000 €.

Ceci exposé et après débat, Monsieur le Maire met aux voix la décision de demander une participation financière au titre de la DETR de 46 000 € et à être autorisé à signer tout document à cette fin.

Le résultat des votes est le suivant :

La décision de recourir à un financement au titre de la DETR à concurrence de 46 000 € est donc adoptée (ou pas).

Mr VALLEE informe que l’on est toujours bloqué pour cette subvention par la mise en place du PAVE. Nous présenterons notre dossier au secrétaire général et au Préfet en informant que notre PAVE est en cours de réalisation et que nous négocierons pour l’obtention de cette subvention.

Mr AGUIN demande si le montant est HT ou TTC on lui confirme qu’il s’agit d’un montant HT.

Mr LELOUP demande si l’on doit rapporter la délibération de février 2017.

Mr le Maire informe que nous n’avions pas de PAVE en 2017 mais il sera en place fin février 2018. Le cabinet ATEVE est en charge de la réalisation et qu’ils connaissent les démarches à suivre.

Mr VALLEE précise qu’il faut déposer le dossier même incomplet le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

14 voix POUR (Mme BOUFFECHOUX. AROLDI. GONZALEZ PIGNATELLI. MACADOUX. VANIER. et MM. SAVINO. VALLEE. AUPY. AGUIN. CESARINI.QUERRIEN. LELOUP. RICARD)

1. **Contrat d’entretien pour le système d’alarme de la mairie**

La société ALARMES G’ELEC propose un contrat d’entretien pour les ateliers municipaux de la commune de VOISENON pour un montant de 174.00 € TTC.

Ce contrat comprend une intervention annuelle afin de :

* Opérer le changement des piles et batteries usagées contenues dans les différents éléments de l’installation
* Vérifier le fonctionnement de chaque élément
* Changer chaque élément défectueux

Ce contrat est conclu pour la période du 5 janvier 2018 au 4 janvier 2019.

A compter de janvier 2019, une nouvelle proposition sera soumise au conseil municipal pour englober les systèmes de sécurité des sites suivants : mairie, école et ateliers municipaux.

Le conseil municipal, par

Accepte ce contrat d’entretien auprès de la société ALARMES G’ELEC pour la somme de 174.00 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat qui prendra effet au 5 janvier 2018.

Mr CESARINI se fait confirmer que les contrats seront regroupés en 2019.

Mr le Maire informe que l’alarme de la mairie a été remplacée et l’ancienne déplacée dans les locaux techniques.

Mr CESARINI demande si l’on a une estimation pour le contrat groupé ; pas encore répond Mr le MAIRE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

14 voix POUR (Mme BOUFFECHOUX. AROLDI. GONZALEZ PIGNATELLI. MACADOUX. VANIER. et MM. SAVINO. VALLEE. AUPY. AGUIN. CESARINI.QUERRIEN. LELOUP. RICARD)

1. **Contrat d’assistance pour actes et applications règlementaires avec la société URBANENCE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2017 et explique la nécessité de prendre l’attache d’un bureau pour l’exécution de missions de conseil et d’assistance auprès de la commune pour l’instruction des autorisations d’occupation du sol et en matière d’aménagement, d’urbanisme, de paysage et d’environnement.

La société URBANENCE propose un contrat qui a pour objet l’exécution de missions de conseil et d’assistance auprès de la commune dans sa mission d’instruction des autorisations d’occupation du sol et portant sur les certificats d’urbanisme, les déclarations préalables, les permis de construire (y compris les ERP), les permis de démolir, les permis d’aménager et dans toute autre mission en matière d’aménagement, d’urbanisme, de paysage et d’environnement et tout ce qui s’y rapporte directement ou indirectement.

La mission d’assistance lors de l’instruction des autorisations d’occupation du sol sera facturée en fonction du dossier traité (certificat d’urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, division, aménagement et ERP).

La mission de conseil en urbanisme s’effectue au temps passé pour conseil avec remise d’une note ou acte, sous la base de 80.00 € HT de l’heure.

Les réunions ou rendez-vous seront rémunérés sous la base de 410.00 €.

Le présent contrat est passé à concurrence d’un montant plafond annuel de 25 000.00 € HT.

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Le conseil municipal, par :

Accepte (ou pas) cette convention d’assistance auprès de la commune pour les actes et application réglementaires avec la société Urbanence et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Mr le Maire rappelle que le même contrat a été signé en 2017 et qu’il est reconductible tous les ans.

Mr LELOUP regrette que l’on délibère sur des montants HT alors que ce sont des charges de fonctionnement et non d’investissement, la TVA n’est pas récupérable.

Mr LELOUP demande si l’on a demandé plusieurs devis ?

Mr le Maire indique que ce cabinet réalise actuellement notre PLU et donc logique qu’il suive l’ensemble du dossier.

Mr LELOUP demande si dans le cahier des charges il est prévu des pénalités de retard car le PLU aurait dû être terminé fin 2017.

Mr le Maire informe qu’une réunion est prévue fin mars 2018.

Mme BOUFFECHOUX indique que la dernière réunion a eu lieu en juillet de cette année pour le PADT.

Mr LELOUP demande d’être plus ferme avec nos prestataires et de négocier au mieux les intérêts municipaux.

Mme la Secrétaire Générale informe que le contrat est rédigé en HT et donc, elle a reproduit les sommes sur la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

10 voix POUR (Mme BOUFFECHOUX. AROLDI. PIGNATELLI. MACADOUX. VANIER. et MM. SAVINO. VALLEE. AUPY. AGUIN. QUERRIEN)

4 voix CONTRE (Mme GONZALEZ et MM. CESARINI. LELOUP. RICARD)

1. **Convention d’adhésion de la commune aux services du SIG**

Le SDESM exerce la maîtrise d’œuvre de différentes opérations de travaux sur le réseau public de distribution d’électricité. Il exerce également l’activité de contrôle des concessionnaires de distribution d’électricité et de gaz.

Les communes adhérentes ont accès aux différentes fonctions du portail départemental en ligne SIG (système d’information géographique).

Les fonctions de base du portail ne nécessitent pas de conventionnement et resterons gratuites pour la commune.

En revanche les fonctions avancées du portail deviennent désormais sujettes à conventionnement.

Les tarifs pratiqués seront les suivants :

* Déplacement pour assistance à la prise en main des différentes fonctions du portail SIG : 30.00 €/pers ***Mr LELOUP demande si le tarif est à l’heure ou forfaitaire Mr le Maire répond forfaitaire.***
* Accès à l’intégralité des fonctions du portail SIG (y compris les fonctions avancées) 750.00 €/an pour les communes percevant la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d’électricité) et 300.00 €/an pour les autres communes ***Mr LELOUP demande dans quelle tranche se situe la commune de Voisenon ? Mr AGUIN indique que nous nous situons dans la tranche des autres communes hors TCCFE.***
* Création de couches d’information supplémentaires par le service SIG, dans le portail SIG : 200.00 € pour l’ensemble de couches portant sur le même réseau ou le même thème
* Assistance à la détermination de l’assiette de calcul de la RODP (redevance d’occupation du domaine public) due par les opérateurs de communications électroniques : 40.00 €/heure
* Assistance à la déclaration de réseau sur la plateforme nationale en ligne « construire sans détruire » : 40.00 €/heure

Cette convention est établie pour une durée d’un an et prendra effet à la signature de la présente convention des deux parties.

A l’issue de la période définie, la commune peut exprimer le souhaite de renouveler l’adhésion aux services SIG.

La commune s’engage à désigner au sein de son équipe 1 ou 2 interlocuteurs privilégiés du SDESM pour le suivi d’exécution de la présente convention : un « élu référent » et un agent administratif ou technique pour la transmission des documents.

Mr QUERRIEN Mme BOUFFECHOUX sont désignés en qualité d’élus référents et Mme DEBSKI est désignée en qualité d’agent administratif.

Le conseil municipal, décide d’adhérer à l’ensemble de la prestation.

Mme BOUFFECHOUX demande des explications sur la justification de cette convention.

Mr le Maire indique l’intérêt de ce service.

Mr LELOUP indique l’intérêt pour notre village avec des réseaux anciens. Mais s’abstiendra parce qu’il trouve les tarifs et les informations tarifaires très nébuleuses.

Accepte (ou pas) cette convention d’adhésion de la commune aux services du SIG et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

11 voix POUR (Mme BOUFFECHOUX. AROLDI. PIGNATELLI. MACADOUX. VANIER. et MM. SAVINO. VALLEE. AUPY. AGUIN. CESARINI. QUERRIEN)

3 ABSTENTIONS (Mme GONZALEZ et MM. LELOUP. RICARD)

Questions diverses (53’)

Mr le Maire lit une question d’un riverain l’informant de la recrudescence des excès de vitesse dans les rues du village et le l’insécurité de circuler à pied sur les trottoirs.

Le maire indique qu’il est en négociation avec les services de la police municipale de MELUN pour conventionner un accord de sécurité dans notre village pour verbaliser, contrôler la vitesse ainsi que la circulation des camions dans le périmètre communal. Une estimation budgétaire est en cours et sera communiquée aux élus pour prendre une décision sur ces incivilités grandissantes.

Mr LELOUP intervient sur la délibération qui doit être prise lors du prochain conseil syndical du RPI le Jeudi 22 février concernant l’attribution d’une dotation supplémentaire et non budgétée de 90 000 € pour permettre de régler les factures des fournisseurs impayées par manque de finances du syndicat dont 2/3 sont à la charge de la commune de Voisenon soit 60 000 €. Il regrette que cette question n’ai pas fait l’objet d’une délibération portée à l’ordre du jour de ce conseil municipal. Il demande que l’ensemble des élus se positionnent sur cette dotation et pas seulement les élus titulaires du syndicat. Il rappelle que le cout de fonctionnement budgété du syndicat sur 2017 représentait 30% du budget de fonctionnement de la commune de Voisenon, compte tenu de cette augmentation il va représenter une charge de 50% sur 2018 et pose la question à l’adjoint aux finances quelle solution préconise-t-il ?

Mr le Maire informe que sur l’année 2018 il va être pris des dispositions au sein du Syndicat pour augmenter les recettes sur les prestations du CAA.

Mr LELOUP informe que le syndicat à un engagement tarifaire envers les parents d’élèves jusqu’à Juillet 2018. À partir de septembre une augmentation pourra être envisagée. Mais informe que dans ces conditions il votera contre l’abondement pour la commune de Voisenon sauf si le conseil municipal de ce soir valide officiellement cette augmentation. Il rappelle que Voisenon n’a pas les moyens d’assumer cette charge supplémentaire.

Mr VALLEE répond que la commune va faire des économies et augmentera les recettes en priorité sur la restauration pour faire en sorte que la prise en charge municipale soit diminuée.

Mme BOUFECHOUX confirme qu’actuellement les parents paient un montant de repas inférieur au cout d’achat auprès du prestataire sans tenir compte des charges fixes supplémentaires (encadrement, chauffage, électricité, eau cout de maintenance du batiment etc.…)

Mr VALLEE indique que l’on anticipe le débat et qu’a la prochaine commission des finances il apportera la solution, les propositions pour équilibrer le budget du syndicat, que la commune n’a pas à financer une partie des repas des élèves mais si la commune décide cette prise en charge il faudra trouver d’autres moyens de financement ou modifier la prestation.

Mme GONZALEZ demande si le déséquilibre n’est pas dû au CAA, la garderie des vacances et les Mercredis.

Mme MACADOUX indique que le centre aéré s’équilibre avec la dotation annuelle de 30 000 € de la CAF.

Mr VALLEE explique que seule la cantine est déficitaire et pénalise le syndicat.

Mr CESARINI rappelle qu’en février 2016 le conseil municipal avait délibéré sur la dissolution du syndicat et demande la raison de l’abandon de cette décision.

Mr le Maire confirme que le préfet a rappelé que la compétence de la cantine est au syndicat scolaire et non à la commune.

Mr VALLEE informe que les deux communes doivent délibérer sur le même texte pour que la préfecture accepte la scission du syndicat.

Mme GONZALEZ rappelle que le Président à une voix qui compte double pour les votes. Qu’il serait judicieux que Mr le Maire cesse d’abonder favorablement aux demandes de Montereau sur le Jard et des parents d’élèves.

Mr LELOUP demande aux élus leurs décisions pour le vote du prochain conseil syndical sur l’abondement des 60 000 € supplémentaires au budget.

Mme BOUFECHOUX demande le détail des factures impayées.

Mr LELOUP rappelle qu’il en a fait la demande ainsi que la situation comptable au président, au vice-président et à la secrétaire ;   que la copie de cette demande a été adressée à tous les élus de Voisenon. Seuls 5 élus dont 3 de la majorité ont appuyé cette réclamation ; qu’à ce jour il est toujours en attente des documents.

Mme BOUFECHOUX demande de sursoir à la délibération.

Mr AGUIN indique que dans une délibération on ne peut pas sursoir on dit oui ou on dit non.

Mme BOUFECHOUX constate à première vue on s’est « planté » sur le budget 2017 !

Mme MACADOUX indique que le budget a été étudié avec des CAE et qu’en septembre les contrats aidés ont cessé.

Mr CESARINI interpelle Mr AGUIN en lui demandant de se positionner sur cette délibération sans langue de bois.

Mr AGUIN confirme son désaccord sur la demande budgétaire complémentaire ; toutefois il faut étaler les paiements des fournisseurs impayés ou réduire la voilure, augmenter ce qui coute de l’argent : à première vue c’est la restauration scolaire ! et revoir tous les postes budgétaires déficitaires.

Mme VANIER rappelle qu’il y a 4 ans c’était déjà le problème avec les 2.09 € de surcout sur la cantine.

Mme GONZALEZ demande la présence de Mr VALLEE adjoint aux finances lors des débats et des délibérations du Syndicat scolaire.

Mr VALLEE pose la question : est-il équitable fiscalement de faire supporter à l’intégralité des contributeurs fiscaux le cout de fonctionnement d’une cantine qui ne représente qu’une partie des foyers.

Mr LELOUP informe que la somme de 90 000 € servira au paiement des fournisseurs ainsi qu’à la reconstitution de la CAF.

Mr LELOUP demande où en est-on de l’analyse du questionnaire « circulation »

Mr le Maire répond qu’une communication sera éditée dans le prochain Voisenon Info.

Mme GONZALEZ et Mr CESARINI s’insurgent sur la procédure employée par le Maire sur le choix et la désignation des scrutateurs, la réalisation du questionnaire proposé étant signé par l’ensemble des élus sans accord de leurs parts.

Mr LELOUP demande qu’en tant qu’élu on aurait dû être informé des résultats avant la communication sur le journal communal.

 Mme GONZALEZ regrette que seuls certains élus aient été invités à participer à l’élaboration, au dépouillement et non l’ensemble des conseillers.

Mr le Maire informe qu’une commission a été mise en place dans ce but.

Mr CESARINI s’insurge sur le principe que ce soient les associations qui dépouille un questionnaire municipal.

Mr LELOUP indique que la création d’une commission est régie par un article du CGCT et doit faire l’objet d’une délibération.

Mr AUPY informe qu’il a participé à l’élaboration et au dépouillement, que l’analyse était simplement comptable et géographique.

Mr le Maire indique que la mise en page des résultats a été réalisée cet après-midi même et qu’ils seront envoyé aux élus dans la semaine.

Mr CESARINI demande quels élus étaient présents lors du dépouillement.

Mr AUPY informe qu’ils étaient deux sur les huit scrutateurs.

Mme GONZALEZ demande comment les membres des associations présents ont été conviés ? et demande à Mr le Maire s’il trouve normal que seuls deux conseillers municipaux sur quinze aient participer à ce dépouillement.

Mr le Maire informe que cela ne lui parait pas anormal.

Mr LELOUP demande si l’on a la réponse sur le cout supporté par les commerçants pour l’insertions publicitaire dans le plan du village édité par la Sté des Editions de l’Essonne.

Mme PIGNATELLI informe qu’un artisan local lui a dit payer 780 € pour paraitre.

Mr LELOUP informe qu’un autre commerçant à refuser ; le cout demandé étant de 400 € pour un format carte de visite.

Mme GONZALEZ trouve très cher cette publicité.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 35.

## COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

## Du Lundi 19 février 2018 à 20 h 30.

‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑‑

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Marc SAVINO, Maire, le 19 février 2018 à 20 h 30.

**Présents** : M. SAVINO, Maire,

 Mmes MACADOUX, BOUFFECHOUX et M. VALLEE, Adjoints

 Mmes AIROLDI, PIGNATELLI, VANIER, GONZALEZ et MM. AUPY, LELOUP, AGUIN,

 CESARINI, RICARD, conseillers

**Absent excusé :**  M. QUERRIEN, représenté par M. AUPY

**Absent non excusé** : M. FOURNIER

**Secrétaire de séance** : Mme GONZALEZ

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1. **Approbation du compte rendu de la réunion du 19 Décembre 2017**

M. LELOUP estime que le compte rendu ne reflète pas les débats de la séance et le trouve « simpliste ». Il demande à ce que le vote du compte rendu soit reporté au prochain conseil municipal.

M. AGUIN confirme qu’il n’a pas reçu de procès-verbal du conseil municipal.

L’approbation du compte rendu de la réunion du 19 décembre 2017 sera reporté au prochain conseil municipal. Voté à l’unanimité.

1. **Information du Maire :**

Avant de passer à l’ordre du jour et conformément à l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu’une décision du Maire a été prise le 31 décembre 2017 afin de régler l’attribution de compensation 2017 pour la communauté d’agglomération Melun Val de Seine sur l’exercice 2017.

1. **Demande de subvention DETR 2018 – Réfection des trottoirs du lotissement du Gué du Jard 1**

Monsieur le Maire rappelle que dans ce lotissement créé depuis 1980 dont la voirie appartient à la commune depuis le 27 mai 1986 les trottoirs n’ont jamais fait l’objet de goudronnage.
De ce fait, aujourd’hui, ils sont impraticables pour les personnes souffrant d’un handicap moteur, la commune étant particulièrement exposée à cette problématique du fait de l’existence d’un centre de l’Association des Paralysés de France.

Ils le sont également pour des personnes dont la mobilité se trouve altérée et pour les jeunes parents, se trouvant alors dans l’obligation de marcher sur la route ce qui représente un risque majeur pour leur sécurité.

C’est pourquoi il est proposé de procéder à la réfection de 2 220 mètres carrés de trottoirs, de 290 mètres carrés de parking et à la création de 105 mètres carrés de trottoirs aujourd’hui inexistants.

Cette opération suppose la mobilisation de 92 000 euros.

Monsieur le Maire propose de recourir à la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR) qui pourrait atteindre une participation financière maximum de 50 % du montant hors taxes des travaux, soit un montant de 46 000 €.

Ceci exposé et après débat, Monsieur le Maire met aux voix la décision de demander une participation financière au titre de la DETR de 46 000 € et à être autorisé à signer tout document à cette fin.

Le conseil municipal accepte, à l’unanimité, la demande de subvention DETR pour l’exercice 2018.

La décision de recourir à un financement au titre de la DETR à concurrence de 46 000 € est donc adoptée.

1. **Contrat d’entretien pour le système d’alarme pour les ateliers municipaux**

La société ALARMES G’ELEC propose un contrat d’entretien pour les ateliers municipaux de la commune de VOISENON pour un montant de 174.00 € TTC.

Ce contrat comprend une intervention annuelle afin de :

- Opérer le changement des piles et batteries usagées contenues dans les différents éléments de l’installation

- Vérifier le fonctionnement de chaque élément

- Changer chaque élément défectueux

Ce contrat est conclu pour la période du 5 janvier 2018 au 4 janvier 2019.

A compter de janvier 2019, une nouvelle proposition sera soumise au conseil municipal pour englober les systèmes de sécurité des sites suivants : mairie, école et ateliers municipaux.

Le conseil municipal, à l’unanimité :

Accepte ce contrat d’entretien auprès de la société ALARMES G’ELEC pour la somme de 174.00 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat qui prendra effet au 5 janvier 2018.

1. **Contrat d’assistance pour actes et applications règlementaires avec la société URBANENCE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2017 et explique la nécessité de prendre l’attache d’un bureau pour l’exécution de missions de conseil et d’assistance auprès de la commune pour l’instruction des autorisations d’occupation du sol et en matière d’aménagement, d’urbanisme, de paysage et d’environnement.

La société URBANENCE propose un contrat qui a pour objet l’exécution de missions de conseil et d’assistance auprès de la commune dans sa mission d’instruction des autorisations d’occupation du sol et portant sur les certificats d’urbanisme, les déclarations préalables, les permis de construire (y compris les ERP), les permis de démolir, les permis d’aménager et dans toute autre mission en matière d’aménagement, d’urbanisme, de paysage et d’environnement et tout ce qui s’y rapporte directement ou indirectement.

La mission d’assistance lors de l’instruction des autorisations d’occupation du sol sera facturée en fonction du dossier traité (certificat d’urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, division, aménagement et ERP).

La mission de conseil en urbanisme s’effectue au temps passé pour conseil avec remise d’une note ou acte, sous la base de 80.00 € HT de l’heure.

Les réunions ou rendez-vous seront rémunérés sous la base de 410.00 €.

Le présent contrat est passé à concurrence d’un montant plafond annuel de 25 000.00 € HT.

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Le conseil municipal, par :

10 voix POUR (Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. AIROLDI. PIGNATELLI. VANIER et MM. SAVINO. VALLEE. AUPY. AGUIN. QUERRIEN)

4 voix CONTRE (Mme GONZALEZ et MM . LELOUP. RICARD. CESARINI)

Accepte cette convention d’assistance auprès de la commune pour les actes et application réglementaires avec la société Urbanence et autorise Monsieur le Maire à la signer.

1. **Convention d’adhésion de la commune aux services du SIG**

Le SDESM exerce la maîtrise d’œuvre de différentes opérations de travaux sur le réseau public de distribution d’électricité. Il exerce également l’activité de contrôle des concessionnaires de distribution d’électricité et de gaz.

Les communes adhérentes ont accès aux différentes fonctions du portail départemental en ligne SIG (système d’information géographique).

Les fonctions de base du portail ne nécessitent pas de conventionnement et resterons gratuites pour la commune.

En revanche les fonctions avancées du portail deviennent désormais sujettes à conventionnement.

Les tarifs pratiqués seront les suivants :

Déplacement pour assistance à la prise en main des différentes fonctions du portail SIG : 30.00 €/pers

- Accès à l’intégralité des fonctions du portail SIG (y compris les fonctions avancées) 750.00 €/an pour les communes percevant la TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d’électricité) et

300.00 €/an pour les autres communes

- Création de couches d’information supplémentaires par le service SIG, dans le portail SIG : 200.00 € pour l’ensemble de couches portant sur le même réseau ou le même thème

- Assistance à la détermination de l’assiette de calcul de la RODP (redevance d’occupation du domaine public) due par les opérateurs de communications électroniques : 40.00 €/heure

- Assistance à la déclaration de réseau sur la plateforme national en ligne « construire sans détruire » : 40.00 €/heure

Cette convention est établie pour une durée d’un an et prendra effet à la signature de la présente convention des deux parties.

A l’issue de la période définie, la commune peut exprimer le souhaite de renouveler l’adhésion aux services SIG.

La commune s’engage à désigner au sein de son équipe 1 ou 2 interlocuteurs privilégiés du SDESM pour le suivi d’exécution de la présente convention : un « élu référent » et un agent administratif ou technique pour la transmission des documents.

Mme BOUFFECHOUX et M. QUERRIEN sont désignés en qualité d’élu référent et Mme DEBSKI est désignée en qualité d’agent administratif.

Le conseil municipal, par :

11 voix POUR (Mmes MACADOUX. BOUFFECHOUX. AIROLDI. PIGNATELLI. VANIER et MM. SAVINO. VALLEE. AUPY. AGUIN. QUERRIEN. CESARINI)

4 Abstentions (Mme GONZALEZ et MM. LELOUP. RICARD)

Accepte cette convention d’adhésion de la commune aux services du SIG qui sera jointe à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 35.

Le Maire,

M. SAVINO